

# Précisions et modifications apportées au Manuel MCH2, au plan comptable et aux exemples de comptabilisation

(mise à jour janvier 2024)



## Manuel comptable

- Section 2.2.3 : précisé que, dans le cas où la réserve de préfinancement devait excéder la valeur au bilan de l'immobilisation préfinancée (par exemple à la suite d'un amortissement non planifié de cette dernière), la réserve excédentaire doit être immédiatement dissoute.
- Section 2.4.1 : précisé la nature des « travaux de menue importance » mentionnés dans le tableau des durées d'amortissement par catégorie d'immobilisation. Cette notion englobe à la fois des installations mineures dont la durée de vie est limitée (par exemple des places de jeu) et les rénovations d'éléments moins durables d'immobilisations d'envergure (par exemple les revêtements de sol des salles de gymnastique).
- Section 2.4.3 : ajouté le lien vers les recommandations des branches (gaz et électricité).
- Section 2.4.4 : mentionné que, en conformité avec le MCH2 fédéral, la DFC recommande de ne pas prévoir des amortissements planifiés pour les actifs du patrimoine financier. Toutefois, les communes conservent la possibilité de procéder à ce type d'amortissements.
- Chapitre 3.1 : point « patrimoine administratif » : ajouté la mention que les actifs du patrimoine administratif n'ont pas été retraités lors du passage à MCH2, car cela n'est pas autorisé. Le modèle pour la présentation des principes dans la section « modèles » a aussi été mis à jour.
- Chapitre 3.3 : précisé que les informations relatives aux quotes-parts, aux contributions, aux versements et à la dette nette doivent être reportées dans le tableau des associations de commune uniquement pour les associations qui reçoivent des contributions des communes (c'est-à-dire les associations qui ne s'autofinancent pas avec des taxes ou des ventes). Une simple mention est en revanche suffisante pour les associations qui s'autofinancent.
- Chapitre 3.5 : ajouté le degré de survenance dans le tableau des prêts et des garanties, car il s'agit d'une information nécessaire à la vérification du respect du plafond d'endettement. Le tableau des prêts et des garanties parmi les modèles a également été mis à jour.
- Chapitre 3.6 : corrigé une coquille dans le modèle de tableau des immobilisations du PA (subventions d'investissement aux installations en constructions en 1468 à la place de 1469).

## Exemples de comptabilisation

- Chapitre 2.1 (deuxième exemple) : pour cohérence avec le plan comptable, la fonction utilisée dans l'exemple pour les revenus d'intérêts provenant des prêts PA a été modifiée.
- Chapitre 3.2 : corrigé les tableaux en T pour cohérence avec le journal des écritures.
- Chapitre 3.3 : supprimé le compte au débit de l'impôt à la source, car il s'agit d'une retenue, et ajouté quelques éléments explicatifs concernant la répartition des salaires entre fonctions.
- Chapitre 3.7 : le compte par nature du revenu fictif en lien avec la comptabilisation de la location avec loyer préférentiel a été corrigé en *4470 Loyers et fermages des biens-fonds PA*.

- Chapitre 3.8 : l'exemple de comptabilisation a été corrigé, car le compte par nature 3899 Amortissement du découvert du bilan peut être utilisé uniquement au moment du budget. Si un excédent de revenus se confirme au moment des comptes, celui-ci doit être porté en déduction du découvert du bilan par l'écriture de clôture ordinaire du compte des résultats.
- Chapitre 4.2 : corrigé les comptes en T et ajouté des précisions concernant la comptabilisation des corrections à la baisse des montants de la PCS entre les acomptes et le décompte.
- Chapitre 4.3 : même corrections que pour le chapitre 4.2, mais pour la facture policière.
- Chapitre 5.5 : ajouté les écritures relatives aux transitoires pour les frais de projection.
- Chapitre 5.8 : remplacé la fonction *0210 Administration des finances et des contributions* par la fonction *9690 Patrimoine financier, non mentionné ailleurs*.
- Chapitre 6.3 : remaniement de l'exemple relatif aux variations de stocks.

#### **Plan comptable (comptes renommés)**

- Le groupe de fonctions *571 Aide social et domaine de l'asile* a été renommé *571 Aides* pour éviter la confusion avec le groupe de fonctions *573 Politique en matière d'asile et de réfugiés*.

#### **Plan comptable (précisions)**

- Ajouté la mention des moloks dans le compte par nature *1403 Autres travaux de génie civil*.
- Ajouté la mention des dividendes dans la fonction *9610 Intérêts*.
- Précisé que la fonction *0290 Immeubles administratifs, non mentionné ailleurs* concerne exclusivement les bâtiments ne pouvant pas être attribués à une fonction spécifique.